Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20220711-DCM-4-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE RIXHEIM

Département du HAUT-RHIN

Arrondissement

de MULHOUSE

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 33

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction:

Conseillers présents : 21

Séance ordinaire du 30 juin 2022

dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le trente juin de l'an deux mille vingt-deux)

Conseillers absents:

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Miné SEYHAN, Marie-Pierre BOUGENOT, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL.

Excusés (12):

Mme MATHIEU-BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

M. Jean KIMMICH

Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LOUIS)

M. Alain DREYFUS (procuration à M. EHRET)

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. BURGY)

M. Raphaël SPADARO (procuration à Mme HERBAUT)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BOUTHERIN)

Mme Guileine LEVY

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT

M. Lucas SCHERRER

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

-o-O-o-

Point 4 de l'ordre du jour

Convention de partenariat 2022 avec l'Association Ping Pong Amical – Signature d'un avenant

L'association Ping Pong Amical de Rixheim a signé une convention de partenariat portant sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 2000 €

L'équipe 1 senior est montée en championnat régional Elite en phase retour. Les dépenses de déplacements de l'équipe et d'engagement ont sensiblement augmentées.

Afin de réduire l'effort de l'association, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 2000 €.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations VU la délibération du 17 mai 2022,

VU la convention de partenariat signée le 13 juin 2022,

VU la montée de l'équipe Senior en championnat Régional Elite an cours de saison,

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20220711-DCM-4-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure entre la Ville de Rixheim et l'association,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



MAIRIE DE RIXHEIM (Haut-Rhin) 28, rue Zuber - B. P. 7 68171 RIXHEIM CEDEX

Avenant à la convention de partenariat Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du 26 octobre 2020, d'une part,

ET

L'association Ping-Pong Amical

Représentée par **Monsieur Christophe HUEBER**, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal du 17 mai 2022 a approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Rixheim et l'association Ping Pong Amical portant sur l'attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2022 d'un montant de 2000 €.

Le présent avenant a pour objet de présenter l'objet du soutien supplémentaire que la commune entend apporter à l'association au regard des frais d'engagement et de déplacement de l'équipe masculine qui évolue depuis la phase retour de la saison en régional Elite.

Article 1:

Une subvention complémentaire d'un montant de 2000 € est accordée à l'association.

Article 2:

Les autres dispositions non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour l'association, Le Président : Pour la Ville de Rixheim, Le Maire,

Christophe HUEBER

Rachel BAECHTEL